



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20240318-CONS-AG-24-025-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 18 mars 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ N°23011DTIST - TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE ARMAND CESARI - N°5 : ÉTANCHÉITÉ

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 18 mars à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 12 mars 2024.

PRESENTS : BATESTTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LORENZI Thérèse, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR :

LINALE Serge à ROMITI Gérard
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
COLOMBANI Carulina à LACAVE Mattea
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis
TIERI Paul à SAVELLI Pierre
ROSSI Michel à MUSSIER Emma

ABSENTS :

MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ N°23011DTIST - TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE ARMAND CESARI - N°5 : ÉTANCHÉITÉ

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la consultation lancée le 18 décembre 2023, sous forme d'appel d'offres ouvert, pour l'attribution du marché public n°23011DTIST – Lot n°5 (étanchéité) avec une date limite de réception des offres fixée au 15 février 2024 ;

Considérant que la présente consultation n'a fait l'objet d'aucun dépôt d'offres dans le temps imparti ;

Considérant que la présente consultation doit être déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, en l'absence d'offres remises ;

Considérant qu'il convient dès lors d'autoriser le Président à lancer une nouvelle procédure de passation en application des dispositions des articles R2185-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique permettant de procéder à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE

La procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour l'attribution du marché n°23011DTIST - Travaux de modernisation du stade Armand Cesari – Lot n°5 (étanchéité) ;

PREND ACTE

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2024 de déclarer sans suite le marché public n°23011DTIST – Lot n°5 (étanchéité), pour cause d'infructuosité ;

AUTORISE

Le Président à lancer une nouvelle procédure de passation relative au marché n°23011DTIST – Lot n°5, en application des dispositions des articles R2185-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique autorisant à procéder à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence (sous réserve de ne pas apporter de modifications substantielles au DCE), et à signer tout document nécessaire à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **02 AVR. 2024**
et publication ou notification
du **02 AVR. 2024**
Le Directeur Général des Services
Michel FERRE



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr